

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES
1, Place de l'hôtel de ville
13940 MOLLÉGÈS
Tél : 04.90.95.03.51
Mail : accueil@molleges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE FERMETURE A DES HEURES TARDIVES
POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(30/05/2026)

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-Du-Rhône,

Vu l'Arrêté N°152/2008/DAG/BAPR/DDB de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants, et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;

Vu la demande formulée par Monsieur CASTEAU Tristan, membre de L'association « **LI MANJO GRANOUIO** », 13940 MOLLÉGÈS, le 8 Mai 2026, sollicitant l'autorisation de fermeture tardive situé à l'Espace Manson à MOLLEGES, pour une soirée blanche le Samedi 30 Mai 2026,

CONSIDERANT que cette fermeture tardive revêt un caractère exceptionnel et non répétitif,

ARRETE

Article 1 - A titre dérogatoire, Monsieur CASTEAU Tristan, membre de L'Association « **LI MANJO GRANOUIO** », est autorisé à exploiter l'Espace Manson à MOLLEGES, pour une soirée blanche le Samedi 30 Mai 2026 exceptionnellement jusqu'au Dimanche 31 Mai 2026 à 01h00 heure du matin au lieu de 00h30 (Heure de fermeture légale).

Article 2 - L'association devra assumer en tout état de cause le bon fonctionnement de ces festivités notamment en matière de sécurité, de respect du code de débit de boissons et enfin de garantir la tranquillité des administrés.

Article 3 - En matière de bruit l'association devra veiller également au respect du voisinage.

Article 4 - Le non-respect du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire à TARASCON, par les services de police ou de gendarmerie compétents.

Article 5 - Cette autorisation accordée par décision du Maire pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé publique.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame le Maire de la commune de MOLLÉGÈS,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORGON
- Monsieur l'Agent de Police Municipal de Mollégès

Fait à Mollégès, le 12 Mai 2026

Corinne CHABAUD

Maire de Mollégès

